RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
D'ILLE ET VILAINE

MAIRIE DE
MERNEL

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 035-213501752-20260223-2026_012_BIBLIO-DE

**Date de convocation 17/02/2026**
**Nombre de conseillers :**
- En exercice : 14
- Présents : 12
- Votants : 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
# CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois février à vingt heures, le Conseil Municipal de Mernel, convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la maison des associations, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves INIZAN, Maire de la commune.

**Assistaient à la séance** : M INIZAN Jean-Yves, Mme RIGAUD Florence, M CORVOISIER Alain, Mme BRAUD Anne, M PIEL Pierrick, Mmes BRIZOUX Jacqueline, GUILLOTEL Valérie, MM MAHAUD Didier, LUBOWIECKI Olivier, PAVOINE Jérôme, Mmes LITWINSKI Maëlle et GABILLARD Noëlla.

**Excusés :** MM RIAUD Jean-Paul et ALLAIN Thomas.
**Secrétaire de Séance** : M MAHAUD Didier.

***Délibération 2026/012***

**Objet – BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – AUTORISATION DE PROCÉDER AU DÉSHERBAGE DES COLLECTIONS.**

Monsieur le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale (désherbage) et d'en définir, ainsi qu'il suit, les critères et les modalités.
Pour que les collections proposées au public restent attractives et répondent aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier selon les critères ci-dessous :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique,
- Le nombre d'exemplaires,
- La date d'édition,
- Le nombre d'années écoulées sans emprunt,
- Le niveau intellectuel, la valeur littéraire ou documentaire,
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète),
- L'existence ou non de document de substitution.

C'est pourquoi,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le livre III : Bibliothèque du Code du patrimoine
Vu la loi 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Le Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 035-213501752-20260223-2026_012_BIBLIO-DE

**AUTORISE** la responsable de la bibliothèque à sortir ces documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités qui conviennent :

- Suppression du catalogue informatisé,
- Suppression des marques de propriété de la commune sur chaque document,
- Selon leur état, les documents éliminés du fond de la bibliothèque pourront :
    - Être détruit et si possible valorisés comme papier à recycler,
    - Faire l'objet d'un don à un organisme, une association ou des particuliers (malle à don pour les lecteurs au sein de la médiathèque) en conformité avec l'article L3212-4 du code général de la propriété des personnes publiques,
    - Être vendus
    - Les DVD seront détruits définitivement

Cette opération devant être effectuée régulièrement au cours de l'année, cette délibération à une valeur permanente.

**DONNE** à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

Copie certifiée conforme
au registre des délibérations,




Le Maire,
Jean-Yves INIZAN